

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le sept novembre à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 25 octobre 2022 s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BONNET, Mme BOUILLAGUET Valérie, Mme BORNET Monique, M. HENNION Germain, Mme LEMOUÉE Marylène, Mme MANICOT Lysiane, M. MORISSON Benoît, M. PORTAL Olivier, Mme PELON Amélie

ABSENTS : M. Arthur RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène LEMOUÉE

Madame la Maire ouvre la séance à 18H50.

Monsieur et Madame BELLION, porteurs du projet de réhabilitation de la maison éclusière le présente aux membres du Conseil municipal. Ils précisent que le projet ne pourra pas voir le jour en 2023 comme ils le prévoyaient initialement, des études étant en cours sur le lieu. Le Département (propriétaire du site) leur a proposé d'investir les lieux des 2023 avec l'installation d'un foodtruck afin de commencer à dynamiser le lieu dès 2023.

Également, Mme BELLION souhaite pouvoir obtenir la création d'une licence 3 et va prochainement déposer sa demande auprès de la collectivité.

La commune doit se rapprocher des propriétaires alentours afin de demander le prêt d'une parcelle ou d'un morceau de parcelle qui ferait office de parking lors de la période d'ouverture (avril/septembre).

Après cette présentation, les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 et signent la dernière page.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 €.

Madame le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il est demandé si lors de la mission « Diagnostic de voirie » le SDV17 fera du carottage afin de sonder les sols. Il convient de se rapprocher du syndicat afin d'avoir la réponse, toutefois, cela n'est pas indiqué dans la convention.

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

➤ Commentaires et interventions en séance :
Néant

ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- **APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.
- **DÉCIDE** de rédiger une convention de mise à disposition reprenant les modalités de la mise à disposition ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant ;

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que le service ne sera facturé que si la commune le déclenche.

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ INCENDIE SECOURS

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le [décret du 29 juillet](#) prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Monsieur Germain HENNION en tant que référent sécurité Incendie / Secours
- *Commentaires et interventions en séance :*
Monsieur HENNION étant déjà en charge de la supervision des opérations de mise en conformité Défense Extérieure Contre l'Incendie, il paraît opportun de mobiliser ses connaissances pour ce poste de référent sécurité/incendie/secours.

DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE LOTISSEMENT

À la demande de l'ensemble des élus, ce point est reporté à une séance ultérieure.

- *Commentaires et interventions en séance :*
Les élus souhaitent prendre le temps de la réflexion sur le sujet. Également, les services de l'État travaillent actuellement sur une révision du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie. L'implantation d'une citerne enterrée (coût important) ne sera peut-être plus nécessaire, par conséquent les frais liés à la création de ce lotissement seraient moins élevés.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Il est demandé à Mme le Maire de rédiger un arrêté interdisant la circulation des véhicules motorisés dans les bois ; Mme le Maire est d'accord et va rédiger cet arrêté dans les meilleurs délais ;
- ➔ Monsieur HENNION a été alerté de l'état du mur de l'église. Après s'être rendu sur place, il constate en effet une dégradation progressive du mur sur la face Nord. Des devis sont en cours ;
- ➔ Mme le Maire est alertée sur l'état de dégradation du chemin qu'il y a entre Poignard et Chez Pierre Michaud. Il est proposé de déterminer une limitation de vitesse des véhicules sur ce chemin ;
- ➔ Le format de la carte de vœux est arrêté par les membres du conseil ;
- ➔ Il est proposé de maintenir le format du calendrier que nous distribuons chaque année pour 2023 ; Mme le Maire invite les membres du conseil à réfléchir à un autre support ou la distribution de goodies pour 2024. Il est précisé que les habitants apprécient la distribution du calendrier annuel.
- ➔ Mme le maire présente rapidement le projet de Mme MANICOT et M. CHAGNEAUD qui consiste en l'implantation d'une activité agricole à Chaudroy (production et transformation d'agneaux). Afin de compléter cette exploitation, les porteurs de projet envisagent la création d'une aire d'accueil de camping-cars et souhaitent implantés deux tipis et un dôme afin de proposer des nuitées insolites sur le lieu. Les élus trouvent que ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations qu'ils souhaitent pour la commune, notamment avec le projet Bel ébat écluse qui se situe tout près. Toutefois, l'implantation d'une telle activité de tourisme n'est possible qu'avec une modification du PLU. Nous avons formulé des propositions à la CDC pour lesquelles nous n'avons pas de réponse pour le moment.
- ➔ Les élus présents à la matinale technique du 10 octobre font un rapide retour sur les évolutions techniques présentées ainsi que sur l'établissement Blaise Pascal de Saint-Jean-d'Angély qu'ils ont pu découvrir lors de cette matinale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Ordre du jour

- 1) Présentation du projet « Bel ébat – Terre d'O » par Isabelle BELLION ;
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 ;
- 3) Convention Assistance Technique Générale avec le Syndicat de Voirie 17 ;
- 4) Demande d'affiliation au CDG 17 par le Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde ;
- 5) Médiation Préalable Obligatoire : adhésion ou non ;
- 6) Désignation d'un référent sécurité : incendie/secours/sécurité civile ;
- 7) Évolution du taux de la taxe d'aménagement sur le lotissement « Le Prieuré » ;
- 8) Passage à la nomenclature M57 pour le lotissement ;
- 9) Questions diverses : État d'avancement du lotissement, projet Mme MANICOT et M. CHAGNEAUD et impacts PLU, retour sur la matinale technique du 10 octobre 2022.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. MORISSON

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. PORTAL

Mme PELON